

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, tenue lundi le deuxième (2<sup>e</sup>) jour du mois d'octobre 2017, à dix-neuf heures (19 h 00), au 225 de la rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Sont présents les membres du conseil suivants :  
Madame Diane Dufour, ainsi que messieurs Réjean Hébert, Jean-Guy Harvey, Gilles Harvey et Claude Poulin, sous la présidence de monsieur le maire Sylvain Tremblay.

Un poste de conseiller demeurant vacant.

Sont aussi présents madame Sylvie Foster, directrice générale et monsieur Gérald Bouchard, directeur général adjoint.

Tous formant quorum.

Une première période de questions réservée au public débute à 19 h 02 et prend fin à 19 h 05.

#### **Rés # 17-10-01      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil municipal ayant pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par madame Sylvie Foster, directrice générale, sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'en faire l'adoption en y ajoutant le point suivant :

9.2-b) Fabrique de Saint-Siméon, Souper encan annuel.

#### **Rés # 17-10-02      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2017**

Sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2017, et ce avec dispense de lecture ; une copie dûment conforme ayant été remise à tous les membres du conseil dans les délais prescrits par le Code municipal de la Province de Québec.

#### **Rés # 17-10-03      COMPTES**

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil approuve les comptes de la Municipalité de Saint-Siméon, ci-après présentés et autorise la directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Sylvie Foster ou son adjoint à en faire le paiement :

|  |               |
|--|---------------|
| - Comptes (C1705358 à C1705432, L1700040 à L1700044 et M1705366) | 297 960,67 \$ |
| - Salaires et rémunérations des élus                             | 63 280,95 \$  |
| - Frais de déplacement   | 412,14 \$     |

**TOTAL** **361 653,76 \$**

**Rés # 17-10-04      FOURNITURE DE PROPANE ET LOCATION DE RÉSERVOIRS  
POUR LES TROIS (3) PROCHAINES ANNÉES (2017-2018, 2018-  
2019 ET 2019-2020)**

ATTENDU QUE nous avons reçu deux (2) propositions, relativement à la *fourniture de gaz propane et de réservoirs pour le garage et le camping municipal*, soit de la part des entreprises "Solugaz" et "La Coop Agrivoix (Sonic)" ;

ATTENDU QUE l'entreprise " La Coop Agrivoix (Sonic) " a soumis le plus bas prix ;

POUR CES  
MOTIFS

sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat de *fourniture de gaz propane et de réservoirs pour le garage et le camping municipal*, pour les trois prochains hivers, soit 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, à l'entreprise ayant soumis le plus bas prix, soit " La Coop Agrivoix (Sonic) ", en date du marché du 25 septembre 2017, selon la proposition suivante :

- la location des réservoirs sera gratuite ;
- le service d'urgence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

**Rés # 17-10-05      MANDAT D'UN REPRÉSENTANT SUR LE CA DE L'OH**

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le mandat de monsieur Neil Carré, sur le conseil d'administration de l'Office d'Habitation (OH) de Saint-Siméon, pour une période de trois (3) ans, soit du 31 octobre 2017 au 31 octobre 2020.

**Rés # 17-10-06      ADHÉSION À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneuse » d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT que la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT que la date de mise en vigueur du contrat est le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

À CES CAUSES, Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Siméon adhère au contrat d'assurance collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;

QUE la Municipalité de Saint-Siméon autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM le droit de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

#### **Note**

#### **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS**

Madame Sylvie Foster, directrice générale, dépose aux élus les états financiers comparatifs au 30 septembre 2017.

#### **Rés # 17-10-07**

#### **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 217**

Avis de motion est donné par la présente, par madame Diane Dufour, que le règlement portant le numéro 217, abrogeant le règlement numéro 172, relatif à la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux, sera présenté au conseil lors d'une séance ultérieure.

Une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil présents en séance tenante dans le but d'être dispensé d'en faire la lecture lors de son adoption (Art. 445, C.M.).

#### **Rés # 17-10-08**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 217**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement portant le numéro 217, abrogeant le règlement numéro 172, relatif à la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux (Art. 445, C.M.).

#### **Rés # 17-10-09**

#### **APPEL DU LOGICIEL « PREMIÈRE LIGNE »**

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat du logiciel « Première Ligne » pour notre service de protection incendie, au coût de

515 \$ (plus taxes).

**Rés # 17-10-10      APPEL D’OFFRES ACHAT D’UN « ORDINATEUR PORTABLE »**

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l’unanimité des conseillers de procéder à l’achat d’un ordinateur portable pour notre service de sécurité incendie, qui servira principalement au fonctionnement du logiciel « Première Ligne ».

**Rés # 17-10-11      DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d’assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s’inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d’équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d’urgence;

ATTENDU QU’ en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d’apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d’un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d’urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l’acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Siméon désire bénéficier de l’aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Siméon prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme « Pompier I », d’un (1) pompier pour le programme « Matières dangereuses – Opération (MDO) » et de deux (2) pompiers pour le programme « Officier non urbain (ONU) », au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d’urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l’intermédiaire de la MRC de Charlevoix-Est en conformité avec l’article 6 du Programme;

POUR CES  
MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Claude Poulin, appuyé par monsieur Réjean Hébert et résolu à l’unanimité des conseillers de présenter une demande d’aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix-Est.

**Rés # 17-10-12            INSCRIPTION DE DEUX (2) POMPIERS À LA FORMATION  
« OFFICIER NON URBAIN »**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier l'inscription de deux (2) pompiers, soit messieurs Régis Desbiens et Alexandre Harvey, à la formation « Officier non urbain (ONU) », auprès de la Ville de Baie-Saint-Paul, cogestionnaire de formation pour l'ENPQ. Le coût de cette formation est de 1 129,35 \$ (plus taxes) par candidat.

**Rés # 17-10-13            MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE « NOTE TECHNI-  
QUE » SUR LE PONT DE LA RIVIÈRE DU PORT-AU-PERSIL**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de la firme « ARPO, Groupe-conseil », pour la rédaction d'une « note technique » traitant de quelques solutions temporaires pour contrôler les eaux d'inondation à proximité du pont de la rivière du Port-au-Persil, selon la proposition de 28 septembre 2017, soit 2 500 \$ (plus taxes).

**Rés # 17-10-14            APPEL D'OFFRES POUR LA LOCATION DE MACHINERIE, SUR  
UNE BASE HORAIRE, POUR 2017-2018**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres public pour la location de machinerie sur une base horaire, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre 2017 et le 30 novembre 2018.

**Rés # 17-10-15            AUTORISATION AUX MOTONEIGES ET À LA SURFACEUSE  
DE CIRCULER SUR LE TERRAIN DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

Sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de reconduire l'entente de droit de passage au Club de motoneiges *Les Aventuriers de Charlevoix inc.* aux fins de circuler en motoneiges ou avec la surfaceuse sur le terrain de l'édifice municipal sis au 502 de la rue Saint-Laurent, soit sur le lot 58-2 du Rang du Port-au-Persil au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Siméon.

Cette reconduction est pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 avril 2018, avec option de renouvellement à chaque année, conditionnellement à ce que le Club de motoneiges *Les Aventuriers de Charlevoix inc.* nous soumette une copie de leur police d'assurance responsabilité, tel qu'exigé dans l'entente signée le 18 février 2016. Les susdits véhicules devront circuler en arrière de l'édifice municipal, en longeant le mur du terrain du cimetière et emprunter le côté « ouest » de l'édifice par la suite.

c.c.     Club de motoneiges *Les Aventuriers de Charlevoix inc.*  
Assurances 5000 inc.

**Rés # 17-10-16            CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER DES CHEMINS DU  
SECTEUR " PAROISSE " POUR LES TROIS (3) PROCHAINS  
HIVERS**

Suite à l'ouverture des soumissions reçues, sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise *Excavation Pascal Lavoie* pour procéder aux travaux d'entretien d'hiver des chemins du secteur « Paroisse » pour les trois (3) prochains hivers, soit 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, pour la somme de 125 535,45 \$ (taxes incluses). La présente résolution servira de contrat entre les parties.

Monsieur le maire Sylvain Tremblay et/ou madame la directrice générale Sylvie Foster, sont, par la présente, autorisés à signer tout document en rapport avec ledit dossier.

**Rés # 17-10-17            ABROGER LA RÉOLUTION N° 17-08-12**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger la résolution N° 17-08-12, relative à l'embauche de *Les Entreprises Côté, Gaudreault et fils inc.* pour le fauchage pour une deuxième fois cette année, des accotements et des fossés des rues du secteur de Port-au-Persil (chemin de Port-au-Persil, chemin Mc Laren et rue Bilodeau).

**Rés # 17-10-18            FONDS SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Fonds de la sécurité routière », du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports, en vue de procéder à l'achat d'enseignes de traversée de piétons lumineuses et d'enseignes indicatrices de vitesse lumineuse. Que monsieur Martin Guérin soit autorisé à signer ladite demande.

**Rés # 17-10-19            BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE – CONFIRMATION DE  
NOTRE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) notre participation financière de 8 000 \$ dans le dossier de borne de recharge électrique du projet « Circuit électrique ».

**Rés #17-10-20            AVIS FAVORABLE SYSTÈME D'ANTENNES DE RADIOCOM-  
MUNICATION ET DE RADIODIFFUSION SITE LAC-À-JEAN  
F2784 SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-SIMÉON AU 1015,  
ROUTE 170**

ATTENDU QUE Bell Mobilité projette l'installation de système(s) d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité

de Saint-Siméon ;

ATTENDU QUE Bell Mobilité en est à finaliser une entente locative avec le MERN pour ce site, pour l'établissement d'un chemin d'accès et d'un réseau d'approvisionnement électrique, dont le plan d'arpentage est joint en annexe des présentes, pour la construction d'une tour de type haubanée de 91 mètres;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que montré au document figurant en annexe «A» de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable de la municipalité relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

ATTENDU QUE l'implantation des structures de télécommunications est de juridiction fédérale et que par conséquent la réglementation municipale n'est pas opposable au projet soumis;

ATTENDU QUE qu'en raison des objectifs de couverture du réseau, du fait que le site visé constitue offre le moindre impact pour la municipalité et présente le moins de contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Bell Mobilité;

EN  
CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Siméon est favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Bell Mobilité, et projeté au sur le territoire de Saint-Siméon et décrit au plan figurant à l'annexe « A » de la présente résolution pour en faire partie intégrante,

c.c. M. André Nepton, de l'Aide-Tic, Chargé de projet d'implantation pour Bell Mobilité.

**Rés # 17-10-21 ACHAT D'UNE GRATTE POUR LE CAMION F-350**

ATTENDU QUE nous avons reçu deux (2) propositions, relativement à *l'achat d'une gratte pour le camion F-350*, soit de la part des entreprises "Garage Guy Gauthier inc." et "Larochelle équipement inc." ;

ATTENDU QUE l'entreprise " Garage Guy Gauthier inc." a soumis le plus bas prix ;

POUR CES  
MOTIFS sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à *l'achat d'une gratte pour le camion F-350* auprès de l'entreprise ayant soumis le plus bas prix, soit "Garage Guy Gauthier", selon la proposition déposée le 5 septembre 2017, au prix de 10 145 \$, installation incluse (plus taxes). Cette somme sera prise à même le « fonds

de roulement » sur une période de dix (10) ans.

**Rés # 17-10-22      AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT N° 218, PROLONGEANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SANITAIRES**

Avis de motion est donné par la présente, par monsieur Gilles Harvey, que le règlement portant le numéro 218, prolongeant le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations sanitaires, sera présenté au conseil lors d'une séance ultérieure.

**Rés # 17-10-23      RATIFIER LE PRÊT TEMPORAIRE À L'OH DE SAINT-SIMÉON**

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier le prêt temporaire de 35 000 \$ fait à l'Office d'Habitation (OH) de Saint-Siméon en attente des fonds en provenance de la Société d'Habitation du Québec.

**Rés # 17-10-24      PROLONGEMENT DE LA DURÉE DE LA POLITIQUE DES AÎNÉS ET DE SON PLAN D'ACTION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Siméon s'est dotée, en 2015, de sa toute première politique des aînés, incluant un plan d'action;

CONSIDÉRANT que cette politique et son plan d'action viennent à échéance le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que la politique adoptée est encore d'actualité et que les actions contenues au plan d'action n'ont pas toutes été réalisées;

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix-Est a initié et réalisé la démarche MADA (municipalité amie des aînés) collectivement avec l'ensemble des municipalités de son territoire, dont celle de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT que la MRC n'est pas disposée à court et moyen termes à entamer et procéder à une démarche de renouvellement de sa politique et de celles de ses sept municipalités, incluant leurs plans d'action;

CONSIDÉRANT qu'après vérification de la MRC auprès du Secrétariat aux aînés du ministère de la Famille, qu'une fois la politique et les plans d'action échus, le PIQM (Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – MADA) permet quand même le dépôt de projets si l'échéance des politiques et leurs plans d'action ne date pas de plus de 24 mois (mais ce délai pourrait éventuellement être revu à la baisse à 12 mois);

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 17-09-21 de la MRC de Charlevoix-Est par laquelle les maires prolongent jusqu'au 31 décembre 2018 la durée de la politique des aînés de la MRC de Charlevoix-Est ainsi que son plan d'action régional;



À CES CAUSES, Sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger jusqu'au 31 décembre 2018 la durée de la politique des aînés de la Municipalité de Saint-Siméon ainsi que son plan d'action.

c. c. Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe, directrice de la sécurité publique et des communications, MRC de Charlevoix-Est.

**Rés # 17-10-25 DEMANDE DE PERMIS DANS LE PIIA DE PORT-AU-PERSIL**

ATTENDU les recommandations que notre Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émises le 22 septembre 2017;

POUR CE MOTIF sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande relative au déplacement de la « clôture à chevreuil » ;
- d'autoriser que la « clôture à chevaux » soit confectionnée avec des perches de bois plutôt qu'en planches ;
- d'autoriser la construction de cinq (5) tunnels de production, du genre « serre en demi-lune » à la condition de procéder à la plantation de six (6) grands arbres à égalité avec la façade de chacun des tunnels pour les séparer et un aménagement paysager directement en façade ;
- en ce qui concerne la construction d'un nouvel abri pour les brebis, le demandeur devra déposer des plans plus détaillés dudit bâtiment, indiquant les grandeurs, le type de recouvrement, les couleurs et une esquisse du bâtiment selon différents angles de vue sur le terrain et la rue, avant que le conseil ne rende une décision.
- La présente demande concerne la propriété sise au 800 chemin de Port-au-Persil (matricule 4913 85 7020).

Le tout devra s'avérer conforme aux normes du règlement municipal numéro 69, portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en zone agricole, au RCI agricole de la MRC de Charlevoix-Est et à la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec.

**Rés # 17-10-26 DEMANDE DE PERMIS DANS LE PIIA DE PORT-AU-PERSIL**

ATTENDU les recommandations que notre Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émises le 22 septembre 2017;

POUR CE MOTIF, sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de permis de reconstruction d'un garage sur la propriété sise au 710 chemin de Port-au-Persil (matricule 4996 30

4060).

Le tout devra s'avérer conforme aux normes du règlement municipal numéro 69, portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en zone agricole, au RCI agricole de la MRC de Charlevoix-Est et à la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec.

**Rés # 17-10-27      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE " 17-05 "**

ATTENDU                    la recommandation que notre Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émise le 22 septembre 2017;

POUR CE MOTIF,        sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure portant le numéro 17-05, au propriétaire du lot 60-12, du rang du Port-au-Persil, au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Siméon (matricule 5000 91 2530), aux fins de réputer conforme la construction d'un agrandissement dans la marge de recul avant à une distance de 3,94 mètres de la ligne de lot, alors que la grille des spécifications indique une marge de recul avant de 6,0 mètres dans la zone HB-129.

**Rés # 17-10-28      PROJET SENTIERS ET PASSERELLES À BAIE-DES-ROCHERS**

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie – Volet régional* de la MRC de Charlevoix-Est, pour l'amélioration des sentiers et le remplacement de trois (3) passerelles dans le parc municipal de Baie-des-Rochers. Que monsieur Martin Guérin soit autorisé à signer le projet. Que la Municipalité accepte, par le fait même, de financer la partie non subventionnée.

**Rés # 17-10-29      PROJET PONTONS FLOTTANTS ET PASSERELLE À BAIE-DES-ROCHERS**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT)* de Tourisme Charlevoix, pour l'achat de pontons flottants et d'une passerelle au quai de Baie-des-Rochers. Que monsieur Martin Guérin soit autorisé à signer le projet. Que la municipalité accepte, par le fait même, de financer la partie non subventionnée.

**Rés # 17-10-30      PROJET PONTONS FLOTTANTS AU QUAI DE SAINT-SIMÉON**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT)* de Tourisme Charlevoix, pour l'achat de pontons flottants au quai de Saint-Siméon. Que monsieur Martin Guérin soit autorisé à signer le projet. Que la Municipalité accepte, par le fait même, de financer la partie non subventionnée.

**Rés # 17-10-31      ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 216, ACCORDANT UNE AIDE FINANCIÈRE À UNE ENTREPRISE DU SECTEUR PRIVÉ – PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDIT DE TAXES AUX ENTREPRISES**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l’unanimité des conseillers d’adopter le règlement portant le numéro 216, accordant une aide financière à une entreprise du secteur privé – programme d’aide financière et de crédit de taxes aux entreprises, et ce, avec dispense de lecture. Une copie du projet de règlement ayant déjà été remise à tous les membres du conseil.

**Rés # 17-10-32      CERTIFICAT DE LOCALISATION DE L’IMMEUBLE APPARTENANT À LA CDD DE BAIE-DES-ROCHERS**

ATTENDU QUE nous avons demandé et reçu quatre (4) propositions, relativement à *l’embauche d’un arpenteur géomètre aux fins de préparer un certificat de localisation de l’immeuble appartenant à la Corporation de divertissement et de développement (CDD) de Baie-des-Rochers*, soit aux firmes suivantes : "Stéphane Brisson", "Sylvain-Marc Bélanger", "Tremblay & Fortin" et "Géolocation SPRCP" ;

ATTENDU QUE l’arpenteur géomètre " Stéphane Brisson" a soumis le plus bas prix ;

POUR CES MOTIFS sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l’unanimité des conseillers de procéder à l’embauche de M. Stéphane Brisson, arpenteur géomètre, *aux fins de préparer un certificat de localisation de l’immeuble appartenant à la Corporation de divertissement et de développement (CDD) de Baie-des-Rochers*, selon sa proposition déposée le 8 septembre 2017, au prix de 1 300 \$ (plus taxes).

**Rés # 17-10-33      BAIL AVEC « KATABATIK AVENTURE DANS CHARLEVOIX »**

ATTENDU QU’ en date du 5 juin 2012, notre municipalité a signé un contrat de location avec *Katabatik Aventure dans Charlevoix* convenant de mettre en place un service d’activités de plein air à partir du quai de Baie-des-Rochers ;

ATTENDU QUE *Katabatik Aventure dans Charlevoix* n’a pas exercé d’activité à Baie-des-Rochers depuis quelques années ;

ATTENDU QUE ladite entreprise n’a pas respecté plusieurs articles de cette entente ;

ATTENDU QUE l’entreprise *Katabatik Aventure dans Charlevoix* a offert à la municipalité de lui céder l’infrastructure qu’elle a érigée sur le quai de Baie-des-Rochers pour un montant de 13 000 \$, conditionnellement à ce que ledit bâtiment serve comme usage commun ;

EN  
CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser *Katabatik Aventure dans Charlevoix* que ledit conseil municipal met fin à ladite entente, signée le 5 juin 2012, selon les termes suivants :

QUE ledit conseil offre un montant nominal de 1 \$ pour la prise de possession du bâtiment érigé par la susdite entreprise ;

QUE ledit conseil demande à l'entreprise *Katabatik Aventure dans Charlevoix* de démolir le susdit bâtiment d'ici la fin de l'année 2017 ;

QU' à défaut d'agir de l'entreprise dans le délai prescrit, ladite entente deviendra caduque et la municipalité aura plein pouvoir sur l'utilisation des lieux.

**Rés # 17-10-34                    ABROGER LA RÉOLUTION N° 17-07-24, RELATIVE AU TERRASSEMENT DE LA PLACE MODESTO-ZADRA**

ATTENDU QUE Construction St-Gelais inc. a corrigé la déficience relative au terrassement de la Place Modesto-Zadra ;

EN  
CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger la résolution N° 17-07-24 et que la directrice générale est autorisée à verser la retenue sur le contrat, au montant de 9 127,51 \$.

**Rés # 17-10-35                    CONCEPTION DE HUIT (8) PANNEAUX D'INTERPRÉTATION**

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier le contrat conclu entre notre municipalité et le Musée de Charlevoix, relativement à la conception de huit (8) panneaux d'interprétation, selon l'offre déposée en septembre 2017, soit 5 000 \$ (taxes incluses), dans le cadre du projet « Circuit Patrimonial » subventionné par l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix-Est.

**Rés # 17-10-36                    EMBAUCHE DE LA FIRME " MAHEU & MAHEU " POUR LE SERVICE D'EXTERMINATION**

ATTENDU QUE nous avons demandé trois (3) propositions, relativement au *service d'extermination au Centre communautaire Raymond-Marie-Tremblay* et que nous en avons reçu deux (2), soit de la part de " Déprédation & Extermination Dan Lavoie " et " Maheu & Maheu " ;

ATTENDU QUE l'entreprise " Maheu & Maheu " a soumis le plus bas prix ;

POUR CES  
MOTIFS

sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat du *service d'extermination au Centre communautaire Raymond-Marie-Tremblay pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020* à l'entreprise « Maheu & Maheu », au coût mensuel de 25 \$ (plus taxes), à raison d'une visite par mois. Ce contrat, d'une durée de trois (3) ans, prendra effet le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et se terminera le 31 octobre 2020. Le tout selon l'offre de service déposée le 18 septembre 2017.

**Rés # 17-10-37 TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL POUR 2018**

Sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers que les tarifs du camping municipal, pour l'année 2018, soient établis comme suit :

|   | <b>30 ampères</b>   | <b>50 ampères</b>                                 |
|---|---|---|
| - camping en transit (avec aqueduc / égout) :     | 28,00 \$ / jour   |   |
| - tente boréale :                                 |   |   |
| en basse saison                                   | 75,00 \$ / jour<br>450,00 \$ / semaine<br>1 350,00 \$ / mois  |   |
| en haute saison                                   | 100,00 \$ / jour<br>600,00 \$ / semaine<br>1 800,00 \$ / mois |   |
| - camping roulottes, motorisés, etc. :            |   |   |
| avec les trois (3) services                       | 38,00 \$ / jour<br>226,00 \$ / semaine<br>700,00 \$ / mois    | 44,00 \$ / jour<br>263 \$ / sem.<br>810 \$ / mois |
| pour les saisonniers domiciliés                   | 2 150,00 \$ / saison  | 2 455 \$ / saison                                 |
| pour les saisonniers non domiciliés               | 2 600,00 \$ / saison  | 2 990 \$ / saison                                 |
| - camping sauvage avec le service d'électricité : | 28,00 \$ / jour<br>160,00 \$ / semaine<br>485,00 \$ / mois    |   |
| - camping sauvage sans service :                  | 24,50 \$ / jour<br>147,00 \$ / semaine<br>330,00 \$ / mois    |   |
| - stationnement des visiteurs :                   |   |   |
| journalier  | 1,75 \$ / véhicule  |   |
| passe annuelle                                    | 50,00 \$ / véhicule   |   |
| - service « internet » :                          | gratuit   |   |
| - sac de glace :                                  | 4,00 \$   |   |
| - bois de chauffage :                             | 5,00 \$ / paquet  |   |
| - un jeton pour la buanderie :                    | 1,50 \$   |   |

- QUE la période d'ouverture du camping sera du 11 mai au 8 octobre 2018.
- QUE notre camping adhère au « Programme de rabais en basse saison » soit :
- un rabais additionnel de 10% accordé aux groupes ayant dix (10) emplacements ou plus, et ce, après le 4 septembre 2018;
  - un rabais de 10% accordé aux usagers occupant un site avant le 9 juin et après le 4 septembre 2018.
- QUE les personnes étant domiciliées dans notre municipalité se voient accorder un rabais de 20% en tout temps, de 25% si la location est sur une période de 3 mois consécutifs et plus, de 30% sur le 4<sup>e</sup> mois consécutif et de 35% sur le 5<sup>e</sup> mois consécutif. Le rabais est accordé sur les tarifs réguliers.
- QUE notre adhésion à *Camping Québec* soit renouvelée pour 2018.

**Rés # 17-10-38            ADOPTION DES RÈGLEMENTS DU CAMPING MUNICIPAL  
POUR L'ANNÉE 2018**

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'adoption des règlements du camping municipal soumis à tous les membres du conseil municipal, pour l'année 2018, soit :

1. Tous les campeurs doivent obligatoirement s'enregistrer à l'accueil.
2. Le nombre de personnes admises par site pour le prix de base est de deux (2) adultes, 3 enfants. Pour chaque adulte additionnel, il en coûtera trois dollars (3 \$).
3. Circuler à vitesse réduite sur le site.
4. En cas d'urgence, s'informer au kiosque d'enregistrement.
5. Les employés sur le terrain de camping ou sur la plage ont le pouvoir de faire respecter toutes les règles.
6. Tous les campeurs sont tenus de respecter le couvre-feu, lequel est fixé de 23 h 00 à 7 h 00.
7. Les feux de camp sont permis seulement dans les espaces prévus à cette fin.
8. Les chiens et les chats sont admis sur le terrain à la condition qu'ils soient tenus attachés ou en laisse et qu'ils n'importunent pas les voisins. Leur maître doit s'assurer de ramasser et de jeter les excréments de son animal.
9. Le campeur doit voir à l'entretien de son site et le maintenir en état de propreté constante.
10. Les campeurs doivent respecter l'aménagement des sites, les arbres et les constructions. Tout bris sera facturé auprès du ou des responsables, au prix de remplacement.
11. Aucun bruit ou musique pouvant incommoder les voisins ne sera toléré.

12. Une seule table par site sera fournie.
  
13. Le lavage des véhicules est interdit.
14. L'emplacement doit être libéré avant 13 h 00 le jour du départ.
15. Sur réservation, le client devra se présenter sur les lieux avant 18 h 00.
16. Le locateur du terrain de camping ou son représentant se réserve le droit d'expulser tout locataire ou visiteur qu'il jugera, à sa seule discrétion, indésirable.
17. Un acompte de 20% du prix en vigueur est exigé pour les réservations de courte durée et de 10% pour les réservations de longue durée. Toutefois, un minimum d'au moins le tarif d'une journée est exigé. Cet acompte est non remboursable.
18. Il est interdit de circuler après 18 heures pour tous les véhicules locaux, à l'exception des résidents ainsi que des visiteurs.
19. Les véhicules récréatifs doivent être stationnés perpendiculairement au chemin en face duquel ils sont installés.
20. Aucune musique excessive ne sera tolérée sur le terrain quand celle-ci entre en compétition avec toutes autres activités musicales à l'intérieur de notre municipalité.
21. Le client qui loue un site de 50 ampères sera tarifé en conséquence (voir grille tarifaire), que ce service soit utilisé ou non, à l'exception des véhicules non adaptés pour le 50 ampères (durée maximum : deux (2) jours consécutifs).
22. Stationnement :
  - Au-delà de deux (2) véhicules ou équipements sur roues (à l'exception du motorisé et/ou des vélos), le client (campeur) se verra imposer un supplément de deux dollars (2 \$) par jour et par véhicule.
  - Un tarif d'un dollar soixante-quinze (1,75 \$) sera imposé aux visiteurs, par jour par véhicule. Le client (campeur) peut se procurer une passe annuelle au montant de cinquante dollars (50 \$), donnant ainsi un accès illimité à ses visiteurs.
  - À noter que la passe annuelle s'adresse pour les visiteurs et non pour le supplément de voiture du client (campeur).
  - Advenant que le client (campeur) désire se prévaloir de la passe annuelle, les sommes qui auront été versées antérieurement par ses visiteurs ne seront pas déductibles.
23. Une tente est acceptée sur un site déjà loué avec service pour un maximum de trois (3) jours consécutifs selon le tarif en vigueur.
24. Tout campeur qui désire entreposer son véhicule de plaisance pour la période hivernale devra verser une somme de cinquante (50 \$). Pour toute nouvelle demande de remisage, le client devra verser une somme correspondant à la location d'un site pour une période de quatre (4) mois consécutive.
25. Un (1) client ne peut réserver qu'un (1) site par équipement.
26. Mode de réservation pour l'année suivante :
  - longue durée : un (1) mois et plus : en tout temps

- courte durée : moins d'un (1) mois : après le 2 janvier de l'année de réservation.

27. Si un campeur saisonnier procède à la vente son véhicule et/ou ses équipements, le nouveau propriétaire devra libérer le terrain pour la période hivernale et respecter la liste d'attente.

#### **Rés # 17-10-39 PHASE 2 DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC D'AMUSEMENT**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier les travaux relatifs à la phase « 2 » de l'aménagement du parc d'amusement, soit le nivelage d'une plus grande surface du terrain, effectué par l'entreprise « Excavation Pascal Lavoie », au coût de 1 258 \$ (plus taxes), représentant 17 heures à 74 \$.

#### **Rés # 17-10-40 APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX- PROJET MESURE D'EMBELLISSEMENT DES COURS D'ÉCOLE**

Sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le projet présenté par la « Commission scolaire de Charlevoix » dans le cadre du programme de *Mesure d'Embellissement des cours d'école*, pour l'école Marie-Victorin, déposé auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec, aux fins de remplacer la clôture et l'ajout d'éclairage au terrain de balle-molle. Ce conseil s'engage à payer la partie non subventionnée dudit projet.

#### **Rés # 17-10-41 SAUVETAGE À « L'ANSE DE SABLE » - DOSSIER M. MARC LÉGARÉ**

ATTENDU QUE les pompiers ont utilisé, avec l'autorisation de la Sûreté du Québec (SQ), une chaloupe qui était au quai de Baie-des-Rochers, pour une intervention de sauvetage, survenue le 16 août 2017;

ATTENDU QUE ladite chaloupe appartenait à M. Marc Légaré de l'Ange-Gardien;

ATTENDU QUE le moteur de ladite chaloupe a été endommagé durant l'intervention;

ATTENDU QUE M. Légaré réclame à la municipalité une somme de 358,01 \$, représentant un montant de 158,01 \$ pour réparation du moteur, facture à l'appui et des frais de 250 \$ pour la perte d'une journée de pêche, sans facture à l'appui;

EN  
CONSÉQUENCE, Sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accorde un montant global de 200 \$ pour régler le dossier.



**Rés # 17-10-42      DONS, COTISATIONS ET/OU SUBVENTIONS**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de verser les dons, cotisations et/ou subventions ci-après :

- |   |           |
|---|-----------|
| - Imprimerie Limoilou inc., annonce dans le Feuillet Paroissial | 137,96 \$ |
| - Fabrique de Saint-Siméon, 31 <sup>e</sup> Souper-Encan annuel | 200,00 \$ |

**CORRESPONDANCE :**

- **FERME DE L'ÂNE DU SAINT-LAURENT**  
Demande d'ajout d'un luminaire (refusée).
- **FÉLICITATIONS**
  - Mme Danielle Bourassa félicite M. Frédérique St-Pierre pour son excellent travail au camping municipal.
  - La Famille Bégin et les amis remercient le personnel du camping pour leur accueil et leur politesse.
- **MONSIEUR ALEXANDRE MARTEL**  
Dépose son rapport sur les activités de loisirs en 2017.

Une seconde période de questions réservée au public débute à 20 h 17 et prend fin à 20 h 25.

Monsieur le conseiller Claude Poulin félicite le civisme des gens relativement à la propreté du quai et des sentiers de Baie-des-Rochers.

**Rés # 17-10-43      FERMETURE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 20 h 25.

*Moi, Sylvain Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Sylvain Tremblay  
Maire

---

Sylvie Foster  
Directrice générale